

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée et signifiée et tenue le mardi 12 novembre 2019 à 18 h 36.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Étaient absents, les conseillers, madame Marie-Claude Déziel et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 25-2007-A02 modifiant la clause de taxation au règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés, et de revêtement bitumineux sur un tronçon d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (291 000 \$) pour en défrayer les coûts.
4. Avis de motion et dépôt du règlement # 106-2018-A01 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
5. Présentation du règlement # 106-2018-A01 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
6. Désignation des personnes autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Modification à la résolution # 6147-11-2017 – Ajout M. Georges Robitaille.
7. Gestion des droits d'accès, au portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), aux services en ligne des programmes FIMR, PIQM, TECQ ou autres programmes similaires, des services électroniques ClicSEQUR de Revenu Québec, du Terminal VPN Desjardins, Employeur D - Solutions de paie, l'AccèsD et Visa Affaires.
8. Adoption du plan de sécurité civile # 149-2019.
9. Prolongation du contrat de travail de monsieur Yvon Couillard.
10. Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-A03(P).
11. Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A03(P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons.
12. Avis de motion du règlement # 128-2018-A03 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons.
13. Embauche – Concours d'emploi # 201910-34 – Inspecteur en urbanisme – M. Nicolas Guillot.
14. Demande d'aide financière pour projet de raccord de sentiers multifonctions Sainte-Marguerite-Estérel – Corridor de l'Est – Affectation du fonds de parcs.
15. Période de questions.
16. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

7099-11-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 25-2007-A02 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION AU RÈGLEMENT # 25-2007 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CHARGEMENT, REMPLACEMENT DE PONCEAUX, FOSSÉS, ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UN TRONÇON D'UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 2,3 KILOMÈTRES DE LA MONTÉE GAGNON ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (291 000 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt # 25-2007 relativement à des travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres de la montée Gagnon pour un montant de 291 000 \$ entré en vigueur le 31 octobre 2007 ;

ATTENDU que le conseil municipal a modifié la clause de taxation du règlement # 25-2007 par l'adoption du règlement # 25-2007-A01 entré en vigueur le 9 octobre 2013 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau par règlement la clause de taxation du règlement d'emprunt # 25-2007 pour que le solde en capital du règlement soit payable à compter de 2020 par l'ensemble des contribuables de la Ville conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2019 par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 25-2007-A02 modifiant la clause de taxation au règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés, et de revêtement bitumineux sur un tronçon d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (291 000 \$) pour en défrayer les coûts soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation après le délai de trente jours de la parution de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville qui désireraient s'opposer à l'approbation de ce règlement et suivant l'avis public de promulgation.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 106-2018-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A01 qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin de modifier le règlement # 106-2018 *permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux* afin d'y modifier l'article 5 Lieux de circulation pour motoneiges pour permettre deux traverses du chemin Fridolin-Simard par les motoneiges.

5. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # 106-2018 permet la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics et traverses de ceux-ci en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* en assurant la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près des trajets empruntés.

Le Club d'Autoneige Blizzard a appris qu'il devait modifier le tracé de l'embranchement du sentier 43 communiquant avec l'hôtel Estérel Resort, traverse située sur le chemin Fridolin-Simard près du pont Rouleau à déplacer plus près de l'intersection vis-à-vis du numéro civique # 33.

Il y a lieu d'ajouter également une traverse existante sur le chemin de Chertsey un peu dépassé le chemin Dupuis qui a été omis au règlement.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7101-11-2019

6. DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 6147-11-2017 – AJOUT M. GEORGES ROBITAILLE.

ATTENDU la résolution 6147-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil désignait des représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter aux représentants désignés, le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, embauché par la résolution # 7062-10-2019 et entré en fonction le 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6147-11-2017 pour y ajouter le texte suivant :

« QUE monsieur Georges Robitaille soit ajouté, à compter des présentes, à titre de gestionnaire autorisé, pour exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QU'À titre de trésorier remplaçant, M. Robitaille, exercera, en l'absence du trésorier, les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville. »

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

7102-11-2019

7. GESTION DES DROITS D'ACCÈS, AU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR), AUX SERVICES EN LIGNE DES PROGRAMMES FIMR, PIQM, TECQ OU AUTRES PROGRAMMES SIMILAIRES, DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSEOUR DE REVENU QUÉBEC, DU TERMINAL VPN DESJARDINS, EMPLOYEUR D - SOLUTIONS DE PAIE, L'ACCÈSD ET VISA AFFAIRES.

ATTENDU la résolution # 2628-05-2008 prise le 20 mai 2008 à l'effet de nommer un représentant municipal responsable de la gestion des accès en ligne FIMR et PIQM (fonds et programme d'infrastructures Québec-Municipalités) ;

ATTENDU la résolution # 5929-04-2017 prise le 18 avril 2017 à l'effet de désigner des responsables des services électronique pour Clic Revenu ;

ATTENDU la résolution # 6799-04-2019 prise le 15 avril 2019 à l'effet de désigner des responsables pour les opérations relatives aux terminaux VPN pour cartes de débit / crédit ;

ATTENDU que dans l'opération des affaires courantes, en l'absence du trésorier, que le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille soit désigné à titre de représentant de la Ville et personne responsable pour la gestion des accès en ligne pour les divers services des divers ministères au regard des programmes d'aide financière, de la transmission ou de la collecte de documents ou de données, de vérification, et de l'accès aux divers comptes municipaux et d'établissement bancaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 2628-05-2008 afin d'y ajouter le nom de monsieur Georges Robitaille, trésorier remplaçant, en l'absence du trésorier, à compter des présentes, à titre de responsable additionnel de la gestion des accès aux services en ligne FIMR et PIQM.

QUE ce conseil modifie la résolution # 5929-04-2017 afin de retirer le nom de madame Myrienne Mailhot, d'y ajouter le nom de monsieur Georges Robitaille, trésorier remplaçant, en l'absence du trésorier et d'y ajouter le nom de madame Julie Forgues, directrice générale et trésorière adjointe, à titre de responsables et d'administrateurs pour l'utilisation des services électroniques de Clic Revenu et ClicSÉOUR offerts par les ministères et organismes participants à ClicSÉOUR à compter des présentes jusqu'à ce que des successeurs soient nommés.

QUE ce conseil modifie la résolution # 6799-04-2019 afin d'y ajouter le nom de monsieur Georges Robitaille, trésorier remplaçant, en l'absence du trésorier, à compter des présentes, à titre de représentant additionnel

de la Ville à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les opérations relatives aux terminaux VPN pour cartes de débit / crédit.

QUE ce conseil désigne le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, à compter des présentes, à titre de représentant additionnel de la Ville, en l'absence du trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour exercer toute responsabilité liée au Service de la trésorerie dans la gestion des services en ligne pour assurer la liaison auprès des auditeurs, préparer et transmettre toute donnée pour paiement, vérification et reddition de comptes auprès des ministères et des programmes de subventions TECQ et autres, l'accès auprès d'Employeur D pour le traitement de paie et Accès D Entreprises pour la gestion des comptes bancaires et autres services de cartes de crédit VISA Affaires.

7103-11-2019

8. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE # 149-2019.

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU qu'il appert que malgré certaines dispositions spécifiées la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, le plan de sécurité civile ne fait pas partie des compétences assumées par l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le plan de sécurité civile de la Ville # 149-2019 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier.

QUE monsieur Pierre Tessier, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

7104-11-2019

9. PROLONGATION DE CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR YVON COUILLARD.

ATTENDU que monsieur Yvon Couillard, directeur du Service des travaux publics et services techniques, a remis sa lettre de non-renouvellement de son contrat de travail, terminaison d'emploi prévue le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'après discussions, M. Couillard a accepté de prolonger sa fonction jusqu'au 3 janvier 2020 inclusivement ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, et la préparation d'un amendement contractuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prolongement d'emploi de monsieur Yvon Couillard, à titre de directeur du Service des travaux publics et services techniques, aux mêmes conditions tel qu'il appert à son contrat d'embauche pour une période débutant le 28 novembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement et autorise la directrice générale à signer l'amendement contractuel en conséquence.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A03(P).

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le compte rendu de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 novembre 2019 à 18 h 30.

Le conseil prend acte du dépôt du compte-rendu.

7105-11-2019

11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A03(P2) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AJOUTER LES USAGES COMMERCES DE DIVERTISSEMENT ET DE DÉBIT DE BOISSONS (C5), COMMERCE DE RESTAURATION (C7) ET FORESTERIE ET SYLVICULTURE (A3) AFFECTANT LES ZONES V-31 ET V-55 POUR PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CABANE À SUCRE ET UNE SALLE DE SPECTACLES AVEC DÉBIT DE BOISSONS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, la firme en urbanisme *Apur Créatif*, au nom de la compagnie *Érablière Sainte-Marguerite Inc.*, le 25 juillet 2019 afin d'opérer une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons sur le lot 5 308 194 et d'opérer l'usage d'acériculture sur le lot 5 307 630 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandées dans les différentes zones, comme suit :

Zone V-31 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis de salle de réceptions et de spectacles ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis de restaurant ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

Zone V-55 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2019 pour expliquer le projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro *128-2018-A03(P2) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons* soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

12. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AJOUTER LES USAGES COMMERCES DE DIVERTISSEMENT ET DE DÉBIT DE BOISSONS (C5), COMMERCE DE RESTAURATION (C7) ET FORESTERIE ET SYLVICULTURE (A3) AFFECTANT LES ZONES V-31 ET V-55 POUR PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CABANE À SUCRE ET UNE SALLE DE SPECTACLES AVEC DÉBIT DE BOISSONS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A03 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons.

7106-11-2019

13. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201910-34 – INSPECTEUR EN URBANISME – M. NICOLAS GUILLOT.

ATTENDU le poste régulier d'inspecteur en urbanisme à combler au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU les concours d'emploi # 201908-26 par affichage interne et externe le 5 septembre 2019 puis # 201910-34 par affichage interne et externe le 4 octobre 2019 pour le poste d'inspecteur en urbanisme, statut régulier ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche de monsieur Nicolas Guillot, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU que ce conseil souhaite prolonger la période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Nicolas Guillot, à titre de salarié à l'essai selon l'article 4.03 de la convention collective en vigueur 2012-2017, au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 18 novembre 2019 le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir, sauf pour la période de probation qui est portée à 150 jours de travail selon la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 02-47010-141.

7107-11-2019

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET DE RACCORD DE SENTIERS MULTIFONCTIONS SAINTE-MARGUERITE/ESTÉREL – CORRIDOR DE L'EST – AFFECTATION DU FONDS DE PARCS.

ATTENDU que l'interconnexion récréative reliant le périmètre urbain de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'infrastructure régionale du Parc linéaire P'tit Train du Nord est identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional ;

ATTENDU que la SOPAIR et la MRC des Pays-d'en-Haut ont identifié ce lien comme ayant un potentiel de retombée économique et sociale d'envergure régionale ;

ATTENDU que la volonté politique de la Ville et de la Ville d'Estérel de procéder au raccord des deux villes par un sentier multifonctions, en plus de procéder au raccord de la Ville au Parc linéaire P'tit Train du Nord ;

ATTENDU l'étude de faisabilité commandée par la Ville et réalisée par la firme l'Enclume, document déposé le 19 janvier 2018 ;

ATTENDU que le projet de la Ville est admissible via la SOPAIR à l'aide financière du Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL) disponible jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU que la SOPAIR, organisme à but non lucratif, a déjà débuté le dossier et discuté avec tous les principaux intervenants ;

ATTENDU qu'un montant représentant 20 % du projet soit 25 000 \$ est établi au montage financier pour l'apport SOPAIR/Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au projet ;

ATTENDU que la somme équivalente au 20 % du projet soit 25 000 \$ ne devra pas être fournie par le budget de fonctionnement de la SOPAIR mais par le budget alloué à la pérennité des sentiers régionaux de la MRC ;

ATTENDU qu'advenant le manque de fonds de la MRC, il y a lieu pour la Ville de réserver un montant de 25 000 \$ à son fonds de parcs à titre de cautionnement pour le budget de fonctionnement de la SOPAIR dépendant du plan triennal de la MRC pour couvrir la pérennité des sentiers régionaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise Madame Marie-France Lajeunesse au nom de la SOPAIR, qu'il mandate, à déposer et signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière du Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL) pour une somme de 100 000 \$ pour le projet de développement du Corridor de l'Est : une connexion récréative multifonctionnelle 4 saisons du P'tit Train du Nord vers Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce conseil accepte de réserver et affecte une somme de 25 000 \$ de son fonds de parcs en garantie de cautionnement dans l'éventualité où la MRC ne disposerait plus, en temps opportun, de cette somme de 25 000 \$ pour la SOPAIR pour ce projet dont la portion du sentier est située sur son territoire et dans la mesure où la Ville en est propriétaire.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7108-11-2019

Étant 18 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière